

# LE MEMORIAL,

O U

## RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTERAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Septidi, 17 messidor, an V.  
Mercredi 5 juillet 1797 (v. st.)

(N<sup>o</sup>. 47.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;  
Vim temperatam di quoque provehunt  
In majus :

### FRANCE.

Paris, le 16 messidor (4 juillet). Les nouvelles de Londres, du 30 juin, nous apprennent que dans la matinée du même jour, le lord Malmesbury, M. Ellis, le lord Morpeth et le lord Gower, accompagnés de trois messagers du roi, sont partis pour se rendre à Douvres, où ils ont dû s'embarquer le lendemain pour Calais, d'où ils dirigeront leur route vers Lille.

#### Comptabilité et Responsabilité.

Ces deux mots sont du nombre de ceux qui, dans la langue révolutionnaire, doivent toujours se prendre en sens inverse : ils signifient, par le fait, un état de choses où personne n'est ni comptable ni responsable.

Jusqu'à la constitution de 95, l'on ne connoît guères que le ministre Roland qui ait parlé de rendre des comptes ; aussi ne voulut-on jamais les recevoir, de peur du mauvais exemple. Aujourd'hui, Vaublanc, l'un de ces *conspirateurs* qui disent toujours la vérité, déclare à la tribune (ce que nous savions tous) qu'aucun des ministres actuels n'a publié l'état de ses dépenses, excepté celui de la guerre.

Quant à la *responsabilité, qui est la mort*, comme disoit le ministre Narbonne dans un tems où cela étoit vrai, je ne connois aujourd'hui de *responsables* que ceux qui n'ont à répondre de rien, et qui n'étant pas au nombre des agens du gouvernement, sont en butte à la vaste inquisition qu'il exerce à grands frais : c'est une des plus larges parties des *dépenses secrètes*. On sait jusqu'où s'étend cette *responsabilité*, et ce qu'elle a produit depuis près de deux ans. Voyez dans les tribunaux criminels la liste des mandats d'arrêt, et les jugemens d'absolution.

Tant que subsistera, sans explication et modifications, le funeste article 145, par lequel il semble qu'on ait voulu mettre la France entière sous le joug du directoire, et dont il faudra bien que les Conseils s'occupent, quand on voudra que la *liberté* soit autre chose qu'un mensonge et un piège ; tant qu'on laissera cette arme terrible dans les mains d'un gouvernement qui en a tant d'autres, il n'y aura pas un citoyen qui puisse se reposer un moment sur son innocence, si ce n'est les membres des Conseils, qui, dans la rédaction de ce désastreux article, ont paru ne penser qu'à eux-mêmes. Il suffit que le directoire soit *instruit qu'il y a des complots* contre l'État, et il peut jeter dans les cachots qui bon lui semble, comme *prévenu de conspiration contre la sûreté*

*intérieure et extérieure de la république*. Quand on auroit voulu choisir exprès des mots qui prêtassent aux interprétations les plus arbitraires, les plus folles, les plus oppressives, on n'auroit pas pu mieux faire. Qu'est-ce que ces mots, *conspirer contre la sûreté* ? Comme ils sont insidieusement vagues, dans une matière où la précision et la justesse la plus réfléchie doivent régler et mesurer des expressions qui sont un glaive, et un glaive qui ne doit menacer que le crime ! Je n'ai jamais pensé à ce texte inexécutable, sans frémir d'indignation. Ne falloit-il pas articuler « des intelligences avec les ennemis de l'Etat, » et des complots tendans à renverser le gouvernement ? On entend du moins ce langage. Ne falloit-il pas de plus, pour que le directoire eût le droit, toujours si redoutable, d'ôter la liberté à un citoyen sans jugement, qu'il fût tenu d'énoncer positivement *la nature, les moyens et les agens du complot* ? Car apparemment on ne peut agir en conséquence d'une *conspiration*, que quand son existence est au moins constatée, et dès-lors le prétexte du *secret*, prétexte qui est l'épée de la tyrannie, ne peut plus même être allégué. Ne falloit-il pas que le mandat d'arrêt, en ce cas, portât expressément, *auteur ou complice d'une conspiration formée pour tel ou tel objet* ? Ne falloit-il pas que le même mandat portât aussi que le directoire, qui ordonne d'arrêter un citoyen, *a entre les mains, ou les preuves* (s'il en a), ou tout au moins *des indices suffisans, des dépositions authentiques* ? Alors, qu'arrive-t-il ? Si les *preuves* sont constatées, le coupable est puni ; si elles ne le sont pas, il est mis en liberté. Mais ce n'est pas assez ; il reste au pouvoir à rendre compte de l'usage qu'il a fait de sa force, et du prix qu'il faut mettre à la perte de cette liberté, dont un citoyen innocent a été privé injustement : et c'est ce qui a toujours lieu en Angleterre, où cette liberté de l'individu a été souvent, en cas pareil, évaluée fort cher par les juges, et payée par le ministre. Tout anglais peut dire à son roi et aux ministres : « Vous pouvez me faire arrêter ; mais il » faudra dire *le pourquoi* ; et si *le pourquoi* n'est pas jugé » légal, il faudra le payer. » Mais ces anglais sont *des esclaves*. Pour un français, qui est *libre* comme jamais personne ne l'a été, les choses se passent un peu différemment. Un mandat d'arrêt le déclare *prévenu de conspiration*, etc. Au bout de deux mois, trois mois, six mois, plus ou moins, il comparoit au jury d'accusation. « Accusateur public, où sont les pièces probantes ? Je n'en ai point. Ministre de la justice, avez-vous des pièces contre l'accusé ? Je n'en ai point. Ministre de la police, avez-



vous des pièces ? Je n'en ai point (1). Citoyen, va t'en ; tu ne seras pas encore égorgé cette fois-ci ». Je dis égorgé ; c'est bien le mot ; car observez que tout mandat d'arrêt du directoire porte sur une accusation capitale, et que l'accusé ne court pas un moindre risque que celui de la vie.

« Mais, citoyens, ne pourrai-je pas savoir comment je suis prévenu d'avoir conspiré, etc. ? — C'est un protocole : ces mots étoient nécessaires, pour que ta liberté te fût ôtée constitutionnellement. — Fort bien ; la constitution a pourvu aux moyens de m'ôter ma liberté, quand elle déplaira au directoire ; mais n'a-t-elle pas pourvu aussi aux moyens de faire rendre compte à ce même directoire, des raisons qu'il a eues de me l'ôter ? — Va le demander à ceux qui ont fait la constitution.

On sent bien que je ne fais qu'esquisser ce qui seroit la matière d'un chapitre de législation. C'est aux conseils à le faire : il me suffit d'avoir montré un des vices capitaux, un des vices monstrueux de la nôtre. Aussi, avec quelle amère dérision, avec quel profond dédain, tout ce qu'il y a d'hommes sensés chez les nations étrangères, insulte à notre prétendue liberté ! Pour nous, nous ne pouvons qu'en gémir, et nous ne voulons insulter qu'aux plats valets écrivains, aux vils mercénaires qui en font l'éloge, et qui en sont dignes.

Honneur à Vaublanc qui a eu le courage de révéler une nouvelle infamie. Vingt et un mille francs assignés par le gouvernement, à un folliculaire qui se fait journellement le calomniateur des infortunés colons de Saint-Domingue, après avoir figuré parmi leurs destructeurs ! Vingt-un mille francs ! et cinq cent mille rentiers meurent de faim, après avoir donné leur argent à l'Etat ! et ces vingt-un mille francs en nourriroient au moins vingt-un ! et on parle à la tribune de faire des vœux pour eux ? Que seroit-ce, si l'on fouilloit enfin le ténébreux abyme des dépenses secrètes, jusqu'ici impénétrable ? Il ne le sera pas toujours ; et même, avant que l'histoire y porte son flambeau vengeur, qui sait si des révélations inattendues ne nous y montreront pas le laboratoire infernal, d'où a coulé depuis huit ans, comme une lave brûlante, le fleuve d'or, grossi de tant de rapines et mêlé de tant de sang, qui a inondé l'Europe de malheurs et de crimes ? Mais quand d'un côté tout se cache dans une nuit si épaisse, de l'autre on a le droit de supposer tout ce qu'il y a de plus coupable ; et quand on n'en jugeroit que par le peu qu'on découvre de tems à autre ! . . . Vingt-un mille francs pour alimenter la calomnie meurtrière ! Ah ! quand tous les Lebon de la république seroient encore là pour défendre de lever les yeux au ciel, les opprimés qui n'ont que lui pour défense, les lèveroient encore vers lui, et ce regard droit aux oppresseurs :

Tout vous a réussi : que Dieu voie et nous juge.

On sait ce que répond Athalie :

Ce Dieu, depuis long-tems votre unique refuge,

Que deviendra l'effet de ses prédictions ? . . .

Et un moment après, elle n'est plus.

L. H.

Du véritable esprit d'un journal, et, en passant, d'un objet d'érudition proposé.

Réponse à une seconde lettre de M. Henri . . . . .

( Voyez le N<sup>o</sup>. 30. )

Je suis touché, monsieur, et flatté personnellement de

(1) A la détention près, c'est, mot-à-mot, l'histoire de celui qui écrit cet article ; et le jugement du directeur du jury en fait foi.

vous seconde lettre ; mais les réflexions et les questions qu'elle renferme, ne sont pas de la nature qui convient à un journal de l'an 5, du premier siècle de la liberté. De bons renseignemens sur l'opinion de votre département, des espérances d'une bonne administration à venir, l'impuissance de la faction terroriste, l'appaisement des haines, le retour graduel des esprits aux bons principes, des traits de caractères qui puissent être montrés en exemple à la France, voilà ce que nous desirons apprendre de ceux qui veulent bien correspondre avec nous. Nous avons pris le titre de *Mémorial* pour annoncer que nous cherchons, parmi les faits présents, ceux qui doivent rester dans la mémoire. Nous recueillons ces faits comme les navigateurs tiennent note des événemens journaliers de leur course. Nous voguons (ou voulons voguer) vers la liberté et le bonheur. Il faut parler de la sonde et des vents.

Je veux dire pourtant un mot au public du principal objet de votre lettre également spirituelle et instructive ; car ce journal n'est pas seulement destiné à être un dépôt de faits, mais à rappeler le souvenir de l'ancienne instruction, et ramener les principes sains que la révolution a dissipés ; et nous desirons que ceux de nos lecteurs qui voudront bien conserver nos feuilles, puissent, en les relisant quelquefois, y retrouver non une vieille gazette, ou des plaisanteries dont le piquant s'évanouit en vingt-quatre heures, mais un recueil de pensées justes, et les moyens suffisamment indiqués de retrouver les vérités perdues. Je dis indiqués ; car il ne s'agit pas de traités profonds, et on ne peut pas donner tous les matins le livre de Selden sur les *Divinités des Syriens*, ou celui de Jablonowski sur la *Religion égyptienne*.

Il me paroît, monsieur, que l'on a guidé votre jeunesse vers les véritables sources, et que vous avez fort bien saisi l'esprit de l'antiquité. Vous voyez dans tous ses mystères et ses initiations l'intention primitive d'adorer un être créateur, rémunérateur et vengeur. C'est précisément le résumé contraire à celui de ce vain et déplorable savantisme et conventionnel Dupuy, qui, dans son gros livre (vanté par le petit chansonnier Piis, et qui reste chez son libraire) a imaginé de réduire l'explication de tous les mystères, de tous les cultes à celui de l'être vague qu'il appelle Nature. *Nil prater nubes et caeli numen*.

Il a été réfuté, ce Dupuy, quoiqu'en dise Piis ; il l'a été fort bien, et le sera mieux encore. Les Anglais qui n'y vont pas à moitié en fait d'érudition, l'ont entrepris et en rendront bon compte. Cet abus de l'érudition n'aura plus lieu, à ce que j'espère.

Mais il y a d'autres inconvéniens dans la recherche de l'antiquité. Premièrement on fera quelquefois sortir de l'oubli des folies bien scandaleuses. Par exemple le culte du *Ungam* (du signe de la fécondité virile), se retrouvera bien ailleurs que chez les Egyptiens et les Indiens. Le bon et savant Falconet a montré, dans les mémoires de l'Académie des inscriptions, que le culte de la grande déesse étoit celui de l'emblème correspondant pour l'autre sexe. Et que dirai-je des joyusetés cyniques que Bayle s'est divertie à puiser dans les écrits des pères contre les payens, dans saint Augustin, dans Arnobe ? Celui-ci en contient que je ne crois pas avoir été citées par Bayle, mais qui l'ont été par d'autres érudits. Il est certain que les imaginations portées à la licence peuvent trouver par-tout de la pâture.

En second lieu, il y aura, comme vous le dites, des gens importunés et surchargés d'une révélation, qui voudront la réduire aux anciennes idées convenues, à un couple de dogmes, comme dit un citoyen directeur.

De ces gens il en est beaucoup.



Mais sur mon honneur, ils sont fort ignorans comme le susdit directeur, qui (en cette double qualité de directeur et d'ignorant) s'est mis de l'institut. Ne craignez rien de leur érudition, vous aurez d'eux des exhortations à la théophilantropie, ou de petits sarcasmes irréguliers, ou telle autre *Garaterie, Chauvetterie et Ginguenaille*. Voilà tout leur arsenal qui n'est pas redoutable.

Vous semblez craindre que cependant quelque savant ne s'entête et ne s'égaré comme a fait M. Larcher dans son Hérodote; mais 1°. M. Larcher est entièrement revenu de son erreur, et vous verrez bientôt son Hérodote corrigé et réfuté par lui-même; 2°. d'autres savans réfuteront celui qui s'égarera; et de quelque côté que passe la victoire, cela sera à-peu-près indifférent au vulgaire, qui, comme il dit, ne se mêle pas des querelles des grands ni de celles des érudits.

Vous prétendez que c'est une bonté de la Providence d'avoir laissé l'oubli s'accumuler et s'encroûter sur toutes ces fables de l'antiquité, dont l'explication nous auroit nuï, auroit ébranlé notre foi. Non, monsieur, en respectant beaucoup la Providence, et la rencontrant véritablement à chaque pas que je fais, je ne la mets pas de moitié avec les oublis et la négligence des hommes. Je crois qu'elle n'a pas tellement laissé perdre les souvenirs des anciens tems, qu'il ne soit possible d'en rassembler un grand nombre. Je crois même qu'une grande partie de ce rassemblement a été fait par trente savans que je vous nommerois; et je crois de plus que dix mille autres savans travailleroient en vain à tirer des décombres du vieux monde quelque monument que nous puissions craindre d'opposer au christianisme. Boulanger s'est perdu dans ces fouilles, et Gebelin et bien d'autres. M. de Buffon a cherché dans les terres, dans les montagnes, dans les mers, de quoi refaire une autre genèse: il y a échoué.

Monsieur, la religion ne craint aucune recherche; abandonnons pour le moment ces matières: l'attention des lecteurs fuit dès que l'on quitte la surface des idées, et que l'on veut descendre dans quelques profondeurs. B. V.

### CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 16 messidor.

Savary, par motion d'ordre, prétend que la contre-révolution est aux portes du corps législatif; que la Vendée va ressusciter; que l'ordre social touche à sa dissolution, etc. Les preuves qu'allègue l'opinant sont que la religion catholique se professe ouvertement dans une foule de communes, qu'il se fait des processions, qu'on parle à la tribune de ne point vendre les presbytères bâtis aux frais des communes, et qu'on veut dépouiller, assassiner même les acquéreurs de biens nationaux.

Dumolard: Le corps législatif n'accordera jamais, en matière de culte, plus que la constitution ne le permet. Si les processions sont défendues par les lois existantes, pourquoi le directoire ne fait-il pas cesser les processions? Quant aux biens nationaux, les acquisitions légitimes seront maintenues, mais on ne souffrira plus ce système d'expropriations iniques qu'on a trop mis en pratique jusqu'à ce jour. Si l'on propose de réserver les presbytères pour l'exercice, non du culte catholique exclusivement, mais des cultes en général, ainsi que pour l'enseignement public, je ne vois là rien d'allarmant, il ne s'agit que des presbytères qui ne sont point encore vendus.

Au reste, que signifient ces déclamations? à quoi tendent

les inquiétudes qu'on veut inspirer aux acquéreurs de domaines nationaux? Le but de ces intrigues est d'avilir le corps législatif, en calomniant une partie de ses membres, à qui l'on ne craint point de prêter des projets coupables. Mais, nous le déclarons, nous défendrons la constitution et le gouvernement; et la France ne sera pas la dupe des imposteurs qui s'opposent au retour de la justice, pour rétablir le règne de la terreur.

Boon: Tel est le système de calomnie dirigé contre la représentation nationale, par les amis de l'anarchie, qu'ils disent hautement dans les groupes, et je l'ai entendu ce matin, moi-même, que le nouveau tiers du corps législatif est composé d'émigrés. (On rit.)

Le conseil arrête que la discussion sur l'aliénation des presbytères, aura lieu après demain; et celle sur la police des cultes, décadi prochain.

Maliger, organe de la commission des dépenses, fait mettre à la disposition du ministre de la justice, 2,710,188 livres, pour le service des tribunaux pendant le trimestre actuel.

La même commission annonce que le ministre de la marine demande de nouveaux fonds; mais comme il n'a pas rendu compte de l'emploi des fonds précédents, selon les formes tutélaires indiquées par la loi, le rapporteur propose d'ajourner la décision sur la demande du ministre, jusqu'à ce qu'il ait présenté des détails plus satisfaisans. — Impression et ajournement.

On reprend la discussion sur le projet de Bontoux, relatif aux nouveaux délais réclamés par les fugitifs des départemens du haut et du Bas-Rhin, et que la commission propose de leur accorder.

Bailleul combat le projet. Après avoir reproduit les objections de Villers (voy. la feuille d'hier), Bailleul ajoute: Quel moment choisit-on pour ouvrir une nouvelle porte aux émigrés? celui où la république les voit déjà rentrer en foule; où les fanatiques prêchent ouvertement la révolte; où les acquéreurs de domaines nationaux sont massacrés de toutes parts; où soixante d'entre eux viennent d'être assassinés dans un seul département...

Plusieurs voix: Nommez donc ce département!

Bailleul, sans répondre à l'interpellation, continue son apostrophe: « Fût-il jamais *terreur* pareille à celle qui pèse aujourd'hui sur la France? Faut-il, pour vous convaincre, apporter dans cette enceinte les cadavres des patriotes égorgés? Et n'est-ce pas pour accélérer leur massacre, que les fanatiques redemandent leurs cloches?... »

Plusieurs voix: Président! rappelez l'opinant à la question.

Bailleul, toujours imperturbable: « Vous pouvez mépriser mes objections, mais vous n'éviterez pas l'abîme où l'on veut vous entraîner. Je demande que le directoire soit chargé de faire exécuter à la rigueur les lois contre l'émigration.

L'impression! s'écrie Villers.

Doulcet et Dumolard: A quoi serviroit l'impression? Seroit-ce à éclaircir la question: mais Bailleul a perpétuellement divagué. Est-ce pour publier les faits dont il a parlé? mais il n'en a prouvé aucun. Son opinion n'est qu'un manifeste calomnieux, si les faits sont faux; s'ils sont vrais, c'est un acte d'accusation contre le gouvernement qui ne les a point empêchés, qui n'en punit point les auteurs.

L'impression est rejetée par l'ordre du jour.

Un message du directoire vient interrompre la discussion. En voici le précis:

« La commune de Lyon, cette portion de la république, si intéressante par son commerce, par l'industrie de ses



habitans, par sa situation topographique, est devenue le réceptacle d'une horde de brigands qui volent et assassinent impunément. Les compagnies de Jésus et des chauffeurs y sont organisées et commandées par des chefs, dont les projets contre-révolutionnaires sont bien connus. Leur nombre augmente tous les jours; ils se renforcent par l'arrivée des déserteurs, des réquisitionnaires, des émigrés rentrés. Ils désignent aux poignards les acquéreurs des biens nationaux. Ces excès, qui se commettent à Lyon, s'étendent aux départemens circonvoisins; un maréchal-de-logis a été blessé de deux coups de poignard; un capitaine de gendarmes a été attaqué, un autre tué; le courier de Paris a été arrêté près des fauxbourgs de Lyon.

» Le directoire a vainement employé tous les moyens qui sont en son pouvoir pour arrêter les désordres. Les autorités constituées sont mal payées, la gendarmerie est mal vêtue, mal armée; les coupables sont arrachés aux tribunaux par leurs complices. On ne peut obtenir que difficilement des témoins et des jurés, parce que la crainte des vengeances impunies écarte des tribunaux les amis de la vérité. Delà il résulte que le peuple indigné se fait justice lui-même. De trois voleurs, un a été jetté dans le Rhône; les deux autres ont été précipités d'un troisième étage. Un chauffeur qu'on traduisoit au tribunal, a été massacré dans les rues. »

Ce message est terminé par une invitation au conseil, de prendre les mesures les plus promptes pour assurer aux autorités constituées, le paiement des indemnités que la loi leur assigne; à la gendarmerie nationale, une prompt organisation; aux lois pénales, plus de sévérité; aux républicains, une garantie; aux acquéreurs de domaines nationaux, la jouissance de leurs propriétés; à tous les citoyens, la protection des lois.

Camille Jordan (de Lyon) et Beraud (de la même commune) s'étonnent d'abord du rapport intime de ce message avec la motion d'ordre de Savary et le discours de Baillou. Ils remarquent ensuite que le directoire n'a point fait accompagner son message de pièces officielles: elles auroient prouvé, disent-ils, que les désordres dont il parle, ne sont point l'effet d'une réaction produite par les opinions politiques. En effet, le seul excès de cette nature dont Lyon a été témoin depuis deux mois, est l'action d'un jeune homme. Il rencontre le bourreau de son père; et dans l'accès de sa douleur, il le poignarde. Loin de moi, ajoute Jordan, l'idée d'excuser cet acte de vengeance; mais pour le crime d'un seul, faut-il accuser une commune entière d'être peuplée d'assassins?

Les autres excès dont il est question dans le message sont tellement étrangers à l'esprit de parti, que parmi l'une des victimes de la fureur du peuple est un *chauffeur*. Les Lyonnais ne favorisent donc point les *chauffeurs*. Les autres sont des voleurs qui, sur le pilori même, insultoient à la foule, témoin de leur exposition. Ils disoient: « Si la guillotine eût bien fait son devoir sous Robespierre, vous ne seriez pas ici à nous regarder; mais patience, le bon tems reviendra. »

Au reste, de quel droit accuse-t-on les Lyonnais de ne point empêcher les désordres qui peuvent se passer dans leurs murs; ils n'ont point de garde nationale; on l'a désarmée. Lyon est sous le régime militaire exercé par une garnison de six mille hommes. Le bureau central de police est composé d'hommes tous nommés par le directoire. Pourquoi la gar-

nison et le bureau central ne font-ils pas leur devoir? Mais telle est l'ineptie des membres de ce bureau central, que quelques-uns d'eux ne savent pas même lire; aussi leurs opérations sont-elles marquées au coin de la foiblesse et de l'ignorance. Ils ont laissé échapper des voleurs et des brigands qu'ils pouvoient tenir enfermés.

Il existe contre Lyon un système infâme de calomnie. Les satellites du despotisme révolutionnaire ne lui pardonneront jamais d'avoir pris les armes pour la défense de la représentation nationale assassinée au 31 mai. Ils savent bien que les Lyonnais voleroient encore à sa défense, si de nouveaux conspirateurs la menaçoient d'un attentat nouveau. Non, mes compatriotes ne sont pas des assassins. Fiers et amis de la véritable liberté, ils savent combattre les tyrans; mais, humains et généreux, ils ne savent point égorger un ennemi sans défense.

Quand les bandes révolutionnaires assiégeoient Lyon, bombardoient ses remparts, mitrailloient ses habitans, démolissoient ses édifices, vendoient à vil prix nos propriétés, alors, sans doute, la fureur étoit excusable dans mes malheureux compatriotes. Cependant, quand nos ennemis tomboient dans nos mains, nous prenions soin de leur existence, nous pansions leurs blessures, nous leur donnions du pain, du pain abreuvé de nos larmes, de notre sang, nous les laissions aller sains et saufs. . . .

(Ici quelques larmes échappent des yeux de l'orateur.)

Pardonnez, ajoute Jordan, à ce mouvement de sensibilité: les Lyonnais ne sont pas des cannibales. Que dis-je? leur nom ne devrait se prononcer ici qu'avec reconnaissance. Quelle commune s'arma la première pour voler au secours de la convention opprimée? Lyon. Quelle commune ouvrit la première un asyle en son sein aux honorables victimes du 31 mai? Lyon. Quelle commune vous enverroit encore la première ses phalanges libératrices; si..... je m'arrête: la France entière ne compteroit alors que des Lyonnais.

Représentans du peuple! c'est sur le sol de la misère et de l'irrégion que doit germer le crime. Rendez à Lyon, rendez à la France le commerce et la morale, vous leur aurez rendu le bonheur et la vertu. Rappelez les ministres du culte: ils seront parmi le peuple des officiers publics de morale. C'est le retour des idées religieuses qui chassera les assassins.

Un autre membre (aussi de Lyon) déclare qu'il fit dans cette commune un des premiers acquéreurs de biens nationaux. Cependant, sur 300 votans dont l'assemblée électorale étoit composée, il réunit 280 suffrages pour être député. Les Lyonnais ne massacrent donc point les acquéreurs de biens nationaux. Ils ne les persécutent pas, ils les honorent.

Le message est renvoyé à une commission: il sera imprimé, pour que chacun puisse y répondre.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-AFFRIQUE.

Séance du 16 messidor.

Sur la proposition de Paradis, le conseil approuve la résolution du 5 messidor, qui déclare valables les opérations de l'assemblée primaire du Lavardins, département du Gers, tenue les 5 et 6 germinal.

Il approuve aussi la résolution qui ordonne la perception d'un 3<sup>e</sup>. cinquième sur les contributions personnelle, foncière et mobilière de l'an 4.